

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME



ARRETE DU MAIRE N°10/2023 du 12/06/2023

Le Maire de la Commune d'Hangest sur Somme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour interdire l'accès à « l'étang de la carrière »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit :

- rue d'chés Intailles aux abords du marais.
- 150 mètres avant l'entrée de « l'étang de la carrière » et 150 mètres après l'entrée de « l'étang de la carrière ».
- dans la zone donnant accès à l'entrée de « l'étang de la carrière ».

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Domart-en-Ponthieu

Fait à Hangest-sur-Somme, le 12 juin 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué
M. Didier PHILIPPE

